



Pegc

Nancy/Metz



BULLETIN TRIMESTRIEL n° 38 - février 2011

L'École en Lorraine sacrifiée !

La dotation ministérielle pour la prochaine rentrée est si catastrophique que les presses nationales et régionales s'en sont émues dès la fin décembre.

Les conditions de travail et d'apprentissage qui se dégradent de plus en plus dans les écoles, deviennent insupportables, réduisant de fait toute ambition éducative particulièrement pour les élèves qui en ont le plus besoin !

Partout, c'est l'incompréhension.

Comment peut-on annoncer une nécessaire aide aux élèves les plus en difficulté quand dans le même temps on supprime 16 000 emplois d'enseignant(e)s et d'agents administratifs ? Celles-ci se succéderont aux coupes sombres des dernières années.

Avec 822 suppressions de postes d'enseignants et 19 d'administratifs, Nancy/Metz est l'académie la plus frappée. C'est 3,4% des moyens d'enseignement qui disparaissent à la rentrée.

Cette annonce brutale porte à près de 4 000, en six ans, les postes d'enseignants supprimés en Lorraine.

Le dogme du non remplacement d'un enseignant sur deux partant à la retraite confirme la politique aveugle et sans ambition éducative du gouvernement. L'école publique en Lorraine est sacrifiée ! Nous ne l'acceptons pas ! Nous sommes déterminés avec les personnels à nous opposer à ces mesures iniques et à défendre le service public d'éducation en Lorraine.

Seule une mobilisation massive pourra contraindre le gouvernement à faire d'autres choix aussi bien en matière éducative que budgétaire.

Dans ce contexte, après les journées de mobilisation pour l'École le 22 janvier et le 10 février, le SNUipp et la FSU appellent l'ensemble des personnels à participer nombreux aux prochaines initiatives et actions, notamment à la journée nationale du 19 mars à l'appel « l'Éducation est notre avenir », pour porter haut et fort l'ambition de la réussite de tous les élèves.

Tous ensemble continuons de nous mobiliser pour l'éducation !

Élisabeth ROUET

Secrétaire académique SNUipp Nancy/Metz

Pour contacter vos élus SNUipp :

6 sièges sur 6
en CAPA des PEGC
Syndicat de toute la profession
avec plus de 53%
des suffrages exprimés
en décembre 2008

Permanence le jeudi :

SNUIPP Nancy/Metz
3 rue Gambetta
BP 20468

57 008 Metz cedex 01
Téléphone : 03 87 63 68 28
06 80 63 36 30
E-mail : snu57@snuipp.fr

Sommaire

- P1 Editorial
- P2 Etat des lieux
- P3 Carrière
- P4 P5 CAPA
- P6 P7 Educatif
- P8 Pêle-mêle

Manifestations en Lorraine

samedi 19 mars

Metz : 10h 30

Rendez-vous devant
L'IA de la Moselle

Nancy : 14h 30

Rendez-vous
Place Maginot



L'école publique, on l'aime, on la défend !

Fédération Syndicale Unitaire Lorraine



Le service
public,
on l'aime,
on le défend

(Etat des lieux

PEGC Nancy-Metz

Qui sommes-nous ? Combien sommes-nous ?

Octobre 2010 - source annuaire EPP - Ministère de l'Education Nationale
Effectif considéré : PEGC en position d'activité (ne figure pas les PEGC en disponibilité)

Grade	Octobre 2010	Rappel octobre 2009	Rappel Octobre 2008
Hors Classe	30 (10,9%)	58 (15,9%)	106 (22,5%)
Classe Exceptionnelle	246 (89,1%)	306 (84,1%)	365 (77,5%)
Total	276	364	471

SITUATION DES PEGC (en activité) Nancy-Metz - Oct 2010

PEGC Hors Classe	
Echelon	Oct-2010
4	2
5	15
6	13
TOTAL	30

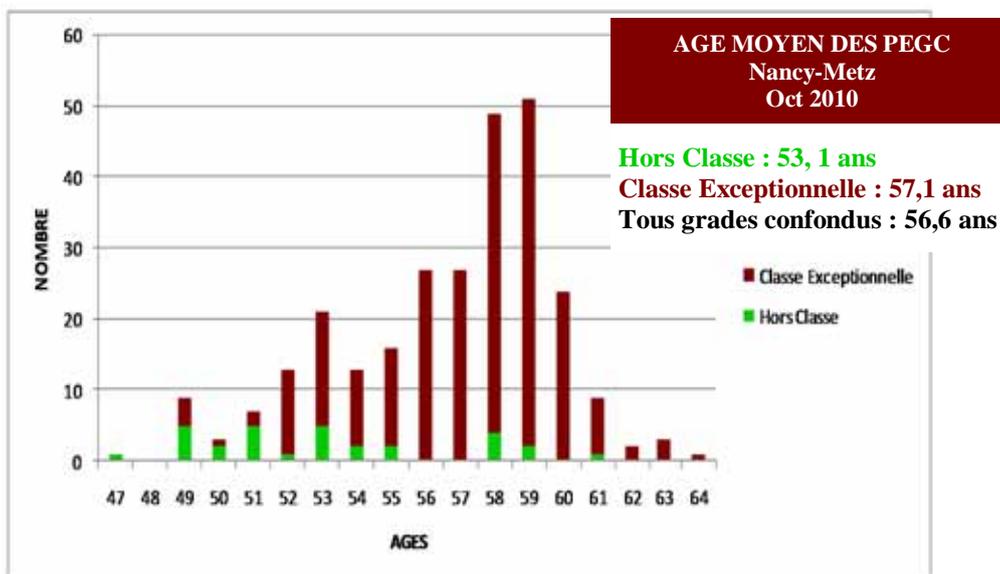
PEGC Classe Exceptionnelle	
Echelon	Oct-2010
1	1
2	36
3	175
4	31
5	3
TOTAL	246

Les tableaux ci-contre mettent en évidence plusieurs enseignements :

- Si aujourd'hui un grand nombre de PEGC en activité bénéficie de la classe exceptionnelle, l'accès à ce grade reste toujours trop tardif (voisin de 57 ans).
- L'année dernière, seuls 23 collègues de notre académie ont eu accès à ce grade ; le maintien du ratio promu/promouvables à 42 % pour tous les corps enseignants a été particulièrement pénalisant pour les PEGC. En effet, avec ce même ratio, l'année précédente, 41 collègues (soit pratiquement le double) avaient pu accéder à la classe exceptionnelle !!!
- Rares sont les collègues qui atteignent le 4° ou le 5° échelon de la classe exceptionnelle ; seuls 14 % arrivent aux indices terminaux 741 et 783.

Le SNUipp poursuivra son action pour faire respecter l'engagement de l'état « d'accorder aux collègues des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive », comme l'a annoncé la DPE du ministère en mars 1993 par courrier individuel adressé à chaque PEGC en exercice.

PYRAMIDE DES AGES PEGC Nancy-Metz - Oct 2010



PETITION SALAIRES : Quand certains touchent des primes pouvant aller jusqu'à 22 000 euros pour démantèlement assumé du service public, d'autres, la majorité des fonctionnaires, verront leur salaire stagner et leur pouvoir d'achat baisser suite aux différentes ponctions organisées par les compagnies d'assurance et mutuelles, par la hausse des cotisations retraites. Cette gestion managériale au mérite et à la prime est symptomatique du mépris de l'exécutif vis à vis de ses fonctionnaires en général de ceux de l'éducation nationale en particulier. Les organi-

sations syndicales de la Fonction publique CFDT, CFTC, CGC, CGT, FSU, Solidaires et UNSA lancent une pétition unitaire « OUI à l'augmentation des salaires dans la fonction publique ». Depuis l'augmentation de 0,5% au 1er juillet 2010, le gel du point d'indice est prévu pour les 3 prochaines années ! Oui à l'augmentation des salaires dans la fonction publique ! Signez la pétition en ligne : <http://salairesfonctionpublique.fr>

Nous ne sommes plus que 276 PEGC dans l'académie
Syndiquez-vous !

Se syndiquer, c'est déjà agir

- Pour ne pas rester seul face aux textes de lois, face aux hiérarchies Administratives et pédagogiques...
- Pour s'informer, Demander un conseil, une aide, un accompagnement,
- Pour soutenir les bulletins nationaux et académiques adressés aux PEGC, qui n'existent que grâce aux cotisations syndicales,
- Pour suivre le dossier PEGC et participer à son avancée,
- Pour être partie prenante du combat collectif pour l'école et ses valeurs.

Pour la carrière,

rejoignez le SNUipp !



*Non respect
des engagements de l'état
l'antagonisme continue...*

Pour permettre aux PEGC d'avoir des perspectives de carrières identiques à celles des certifiés (Engagement de l'Etat pris en 1993 auprès de chacun par l'envoi d'un courrier nominatif) le ministère n'a formulé, à la délégation du secteur national qu'une seule proposition : la loi de mobilité d'août 2009 et le décret du 26 août 2010 (cf bulletins 59 et 60). Très loin d'être satisfaisante

cette suggestion ne permet l'intégration dans le corps des certifiés qu'aux PEGC détenteurs d'une licence et pour les autres ... le recours à la VAE (Validation des Acquis d'Expérience) ; démarche individuelle et volontaire ...

Alors que dans les collèges, les PEGC et les certifiés enseignent aux mêmes élèves, ont les mêmes responsabilités et donc exercent le même métier, il leur faudrait, pour prétendre à des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés, suivre un parcours digne d'un labyrinthe.

De nombreuses questions restant en suspens concernant l'intégration dans le corps des certifiés, le secteur national a interrogé le ministre de l'Education Nationale. De son côté, au niveau académique, le SNUipp s'est adressé au recteur de l'académie (voir ci-dessous)

Courrier au recteur de l'Académie de Nancy-Metz concernant les conditions de mobilité des collègues PEGC

Metz, le 6 janvier 2011

Objet : Détachement des PEGC dans le corps des certifiés

Monsieur le Recteur,

La loi sur la mobilité d'août 2009 et le décret 2010-1006 du 26 août 2010 précisent les possibilités de détachement dans le corps des certifiés. Ce décret offre également, depuis le 1er septembre, aux PEGC « titulaires d'une licence ou d'un diplôme au moins équivalent » le droit de demander leur détachement dans le corps des certifiés. Cette possibilité ne concerne qu'une faible proportion de PEGC en activité.

Le ministère, lors d'une audience récente au Cabinet du Ministre renvoyait au dispositif de la VAE les autres collègues afin d'obtenir ce détachement.

L'extinction des corps des PEGC, la baisse régulière des effectifs, l'âge moyen élevé (56,6) nous conduisent à souhaiter que les informations du cabinet du Ministre puissent se traduire concrètement dans les meilleurs délais afin d'offrir réellement à

tous les PEGC cette possibilité de détachement.

C'est la raison pour laquelle je vous serais obligée de bien vouloir nous faire connaître le dispositif d'accompagnement mis en place pour une VAE dans notre académie. Rappelons que les PEGC enseignent au collège, depuis de nombreuses années, aux mêmes élèves les mêmes programmes que les certifiés.

Par ailleurs, nous sommes également demandeurs du nombre de PEGC en activité dans l'académie, titulaires d'une licence et donc susceptibles de demander aujourd'hui leur détachement dans le corps des certifiés.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Elisabeth ROUET
Secrétaire Académique
SNUipp Nancy-Metz

N'ayant eu aucune suite à ce courrier malgré nos interpellations téléphoniques, nous sommes intervenus lors de la CAPA du 27 janvier 2011.

Concernant les PEGC détenteurs d'une licence, les données disponibles n'étant pas renseignées à ce sujet, aucun chiffre n'a pu être fourni par l'administration.

Pour les PEGC détenteurs d'autres diplômes, seul le renvoi à une demande volontaire et individuelle de validation des acquis a été formulé par l'administration. Ne pouvant nous satisfaire de cette explication, nous avons demandé une réponse circonstanciée du recteur.



La CAPA des PEGC concernant le mouvement inter académique s'est réunie le 27 janvier 2010. A cette occasion, nous avons réitéré notre volonté de voir le droit à muter respecté (cf déclaration). Cette année, aucun collègue n'a demandé à quitter notre académie et un seul a demandé à l'intégrer. Aucun blocage ne sera fait par l'administration pour cette entrée.

À notre demande un groupe de travail s'est également réuni ce jour là. Préparant dès à présent la CAPA de mai (cf déclaration), nous tenons à mener une réflexion approfondie sur le déroulement de carrière des PEGC. Les promotions de grade, point que nous ne cessons de dénoncer car source d'inégalités et d'injustices, a longuement été débattu.

Un certain nombre d'avancées ont pu avoir lieu notamment concernant les avis émis par les Chef d'Etablissement et les IPR.

Soucieux de défendre l'intérêt de tous, les élus paritaires SNUipp/FSU continuent en CAPA de défendre chaque situation avec l'appui des collègues. N'hésitez pas à les contacter.

Déclaration des élus SNUipp/SNES/SNEP- FSU CAPA des PEGC de l'académie de Nancy-Metz du 27 janvier 2011

Monsieur le Recteur,

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que l'an dernier, sur 27 collègues PEGC ayant déposé une demande de participation au mouvement inter académique, 15 ont obtenu une mutation, soit un taux de satisfaction de près de 56% (en progression par rapport à celui constaté il y a 2 ans).

Cependant, la possibilité de muter devient quasi inexistante dans certaines académies qui refusent certaines sections et totalement impossible dans celles qui refusent toute entrée. Le droit à mutation se trouve ainsi entravé et cela n'est pas acceptable.

Il est à souligner que le nombre de demandes reste très faible au regard du nombre de postes libérés chaque année par départ à la retraite.

Afin de respecter le droit à mutation des collègues, nous vous demandons, Monsieur le Recteur, d'accepter les demandes d'entrée pour notre académie et de bien vouloir transmettre cette déclaration à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.



Le service public,
on l'aime, on le défend

Déclaration des élus SNUipp/SNES/SNEP- FSU CAPA des PEGC de l'académie de Nancy-Metz du 27 janvier 2011

Monsieur le Recteur,

L'an dernier les ratios promus/promouvables concernant les promotions de grade sont restés figés pour l'ensemble des corps enseignants à la hauteur de ceux de l'année précédente.

Cette décision ministérielle a été particulièrement pénalisante pour les corps en voie d'extinction.

En effet, avec un ratio maintenu à 42% et donc 601 promotions nous avons perdu, par rapport à 2009, 416 possibilités pour l'accès à la classe exceptionnelle des PEGC.

Ainsi la perspective formulée par le ministère d'éteindre la hors

classe en 2009, s'éloigne encore. Ce constat implique, pour la grande majorité des PEGC, l'impossibilité d'accéder aux échelons terminaux de ce grade (indice 741 et 783) avant leur départ en retraite. Ce qui ne répond pas à l'engagement ministériel « d'accorder aux collègues des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés », annoncé par la DPE du ministère en mars 1993 par courrier individuel à chaque collègue.

La possibilité ouverte d'un détachement dans le corps des certifiés réservée aux quelques PEGC détenteurs d'une licence, ne saurait suffire à répondre à notre exigence du respect de la parole de l'état.

Lors de sa dernière audience au ministère en date du 28 septembre 2010, le SNUipp a évoqué le passage à 100% du ratio promus/promouvables pour l'accès à la classe exceptionnelle.

C'est la raison pour laquelle, suite à cette audience, nous demandons à M. le Ministre de l'Éducation Nationale que les mesures soient prises afin de respecter la parole de l'État et notamment de décider de porter le ratio à 100% pour l'accès à ce grade.

C'est pourquoi, Monsieur le Recteur, dans la perspective de réaliser l'extinction de la hors classe, les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent d'inscrire au tableau de promotion à la classe exceptionnelle tous les collègues promouvables et de ne pas émettre d'avis défavorable à la promotion de grade pour l'ensemble de ces collègues.

Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous prient, Monsieur le Recteur, de bien vouloir transmettre notre courrier à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.



Mouvement intra académique

Suite à la demande du SNUipp et pour répondre au mieux aux attentes des PEGC, le rectorat a mis en place une **pré inscription** pour le mouvement intra. Si vous souhaitez muter, vous avez **jusqu'au 1° mars** pour vous signaler. Vos vœux définitifs seront à formuler via l'application I Prof à partir du 14 mars.



Pour beaucoup d'entre vous, la CAPA de mai se résume aux promotions de grade. Ce point, particulièrement important pour le déroulement de carrière, ne doit pas cependant occulter les autres points développés, tous aussi substantiels et qui ont déjà fait l'objet de prise de position par les élus SNUipp-FSU lors de la CAPA du 27 janvier. En voici un rappel :

Postes adaptés :

Faisant l'objet d'un groupe de travail préalable pour tous les enseignants du second degré, les propositions de postes adaptés ne sont prononcées qu'après consultation de la CAPA de mai.

Congés de Longue Durée :

Tout collègue en position de CLD perd réglementairement son poste au bout d'un an. Néanmoins, dans notre académie, les services de la DPE procèdent à un examen attentif de chaque situation. En CAPA, les diverses situations sont présentées et font l'objet d'un débat.

Mouvement intra académique :

Le SNUipp défend depuis plusieurs années le droit à muter. Cette possible mobilité permet effectivement à certains collègues des rapprochements familiaux (enfants et petits enfants, changement de résidence suite au départ en retraite du conjoint...) ou de répondre à un souhait légitime.

Les suppressions massives de postes depuis plusieurs années dans notre académie ne doivent pas être une entrave à la mutation. Pour ces raisons, lors de la CAPA du 27 janvier, les élus SNUipp-FSU ont réitéré leur demande de voir les postes PEGC susceptibles d'être libérés proposés aux collègues demandant une mutation, avant leur transformation en postes « type lycée ». L'administration s'est également engagée à solliciter dès à présent les collègues envisageant une mutation. Ce travail en amont mis en place depuis quelques années, suite à notre demande, permet d'anticiper les choses et de proposer aux collègues des solutions adaptées à leur demande.

Notation administrative :

Depuis plusieurs années, aucune demande de révision n'a été formulée. Mais il est utile de rappeler que si un différent survient avec votre chef d'établissement, vous pouvez demander la révision de votre note. Votre demande sera alors présentée en CAPA pour étude et éventuelle modification. Les élus SNUipp restent à votre disposition pour défendre votre demande de révision en CAPA.

Promotions de grade :

Depuis plusieurs années, les promotions de grade dans notre académie ne concernent que l'accès à la classe exceptionnelle, les PEGC actifs ayant tous accédé la hors classe suite à nos multiples interventions..

L'introduction depuis plusieurs années d'un barème privilégiant le mérite par l'intermédiaire des avis des chefs d'établissement et des IPR transformés en points (voir ci-contre), a révélé de grandes disparités sources d'injustices, d'où notre demande de tenue d'un groupe de travail (cf page 4).

Réfutant les disparités existantes entre les académies, nous réitérons l'obligation d'examiner la situation particulière de fin de carrière des PEGC et exigeons la levée de l'ajournement systématique du tableau d'avancement, des collègues ayant un avis défavorable.

Incertitude

Le secteur national du SNUipp a demandé lors de sa dernière audience au Ministère le passage à 100% du ratio pour les promotions de grade à la CI Exceptionnelle afin de minimiser les disparités de déroulement de carrière. A ce jour, la plus grande incertitude concerne ce ratio.

N'hésitez pas à contacter les élus SNUipp-FSU si vous êtes concernés par l'un de ces points qui sera abordé lors de la prochaine CAPA.



Rappel barème accès à la Classe Exceptionnelle :

• Notation sur 40 points :

Dernière note administrative + dernière note d'inspection (Note moyenne de l'échelon substituée à la note pédagogique si celle-ci date de plus de 5 ans et a une valeur inférieure à cette moyenne).

• Parcours de carrière sur 170 points :

Points accordés pour le 5° échelon : 100
 Points accordés pour le 6° échelon : 120
 Points accordés pour l'ancienneté dans le 6° échelon :
 1 an : 10
 2 ans : 20
 3 ans : 30
 4 ans : 40
 5 ans et plus : 50

• Parcours professionnel tout au long de la carrière sur 50 points :

Evaluation par le chef d'établissement sur 25 points :
 Exceptionnel : 25
 Très satisfaisant : 20
 Satisfaisant : 15
 Défavorable : 0
 Evaluation par le corps d'inspection sur 25 points :
 Exceptionnel : 25
 Très satisfaisant : 20
 Satisfaisant : 15
 Défavorable : 0

• Conditions particulières d'exercice sur 20 points :

Exercice des fonctions en ZEP : 10
 Exercice des fonctions dans un collège
 « ambition réussite » : 10 points

(*Educatif*)

Apprendre avec ou apprendre contre ?

En 2006 déjà, dans un livre consacré à la Culture commune*, Denis Paget, dénonçait la nocivité de la seule règle concurrentielle à l'école. Cette idée depuis a été reprise par les travaux de nombreux chercheurs, psychologues, sociologues de l'éducation, en liaison tant avec les résultats comparatifs de différents systèmes éducatifs qu'avec l'analyse de l'aggravation des inégalités scolaires en France même et la révélation d'un «mal être» des élèves.

L'introduction dans les fonctions publiques des normes prévalant dans le monde de l'entreprise (évaluation, résultats, compétition...) s'est accélérée depuis 2007, dans le cadre de la RGPP (révision générale des politiques publiques). Elles ont pris place entre autre à l'éducation nationale et dans le système scolaire français, sous différentes formes. Mais avec quels résultats ?

Des résultats scolaires qui se dégradent :

L'aggravation des inégalités sociales face à l'école et de l'échec scolaire en France est attestée par toutes les analyses, dont le programme PISA 2009.

- 15% d'élèves en difficulté en fin d'élémentaire, dont 84% issus de classes défavorisées.
- Entre 140000 et 150000 jeunes sortant du système scolaire sans diplôme.
- Inégalité scolaire liée au statut social des parents de 30 à 40% supérieure à celle de la moyenne des pays de l'OCDE.
- Part des élèves performants en augmentation (9,6% contre 8,5% en 2000, mais part croissante des élèves en difficulté (20% contre 15%).
L'écart entre les performances des plus défavorisés et des plus favorisés place la France au 64° rang sur 65. Le système français fonctionne pour une élite.
- Difficultés majeures en compréhension de l'écrit et en culture mathématique.
- Détérioration du climat scolaire et de la discipline.

La France se situe désormais à la 22° place, dans le milieu du tableau de classement des 65 pays participant à l'enquête.

A ce constat s'ajoutent les observations sur la «souffrance à l'école». La France est classée 22° sur 25 pour sa qualité de vie scolaire par l'OCDE. Le pédopsychiatre Marcel Ruffo constate que 44% des consultations des enfants et adolescents sont dues à des difficultés à l'école : angoisse, trouble du sommeil, agressivité, dépression ; elle est vécue comme trop autoritaire, normative, exerçant une pression constante avec référence implicite à l'excellence et survalorisation des diplômes.

- 66% des jeunes issus des quartiers populaires aiment peu ou pas l'école.
- 53% s'y ennuiant.
- 36% ont mal au ventre avant d'y aller

La concurrence est-elle un piège ?

La note, enfin, «constante macabre» selon André Antibi*, chercheur en sciences de l'éducation, sélectionne par l'échec et décourage les plus faibles. Axel Kahn parle d'une stigmatisation précoce des élèves dans le primaire et prône une méthode d'évaluation personnalisée qui permette aux élèves de se situer sans être «agressés», «dans un lieu de rapports sains aux apprentissages et à la confiance en soi». Marie Rose Moro*, professeur de psychiatrie, affirme que les élèves «non reconnus» peuvent devenir amers et violents très tôt, être sujets à des phobies scolaires laissant une grande inquiétude sur leur avenir.

Pour autant la «note», le «classement», la compétition ont toujours été partie prenante du monde scolaire. En quoi se sont ils aggravés ? Sont-ils plus difficiles à vivre aujourd'hui ?

L'effet délétère de la seule compétitivité...

Dans leur livre récent* Sylvain Broccolichi, Choukri Ben Ayed et Danièle Trancart analysent la concurrence organisée entre établissements depuis une vingtaine d'années. En France, comme presque dans toute l'Europe, de nouveaux référents issus de l'économie marchande, comme la performance, la compétitivité, le libre choix, l'autonomie se sont introduits dans les pratiques du champ scolaire. Les établissements sont tenus à des «résultats», lesquels sont rendus publics (palmarès des brevets et baccalauréat publiés dans les médias) ; les parents sont invités à choisir leur école, avec la suppression de la carte scolaire, «pour favoriser l'émulation».

Pourtant l'élévation du niveau scolaire annoncée est loin d'être au rendez vous. Au contraire un déclin des connaissances est enregistré, ainsi qu'une aggravation des inégalités sociales, surtout en Ile de France et dans les zones urbaines depuis au moins 10 ans, où les effets sont ravageurs sur la population scolaire reléguée dans des zones en voie de ghettoïsation. Les «mauvais établissements » où sont souvent nommés des enseignants débutants connaissent violence et exclusion ; les établissements «moyens» ont peur de perdre leurs meilleurs élèves et constituent les «bonnes classes» ; les meilleurs excluent à tour de bras.



Dans Libération du 22 novembre 2010 Eric Debarieux et Georges Fotinos livrent le résultat d'une enquête menée sur 1500 collègues et lycées ; ils

découvrent qu'à faute égale un élève d'établissement Ambition Réussite risque 3 fois plus d'être exclu provisoirement et 2 à 3 fois plus définitivement qu'un élève d'établissement classique. Ils constatent que cette inégalité «participe à la dégradation du contrat social entre certains milieux populaires et l'école, voire à sa rupture».

Educatif)

La mise en concurrence des établissements dispense surtout l'état de garantir la qualité égale de scolarisation partout et pour tous. Elle justifie la réduction massive des investissements dans le secteur public au nom du chacun pour soi. La France est le seul pays européen qui a choisi de réduire ses dépenses d'éducation en parts de PIB.

Il semble par ailleurs que dans ce contexte et avec les difficultés d'insertion professionnelle actuelles pour les jeunes la concurrence entre élèves mêmes ait été exacerbée ; explicitement avec la multiplication des évaluations par paliers, implicitement avec la menace du chômage et de la relégation sociale.

La publication simultanée des circulaires relatives aux internats d'excellence (pour une infime minorité) et programme CLAIR recentré sur le socle commun,



entérine la fin des mesures à visée compensatoire des ZEP, l'effacement des références au territoire au bénéfice des seuls individus, du mérite et du potentiel, la relégation et la disqualification d'une grande majorité. «Dans une classe vous faites tout pour les cinq meilleurs» disait Luc Ferry sur France Inter le 14 décembre 2010 ; élitisme éducatif bien peu compatible avec les valeurs d'une école démocratique.

Dans un ouvrage* récent François Dubet et Marie Duru Bellat montrent par ailleurs que l'emprise grandissante du diplôme reproduit les inégalités sociales plus qu'elle ne les réduit, «le credentialisme et l'idéal méritocratique affectent les valeurs scolaires elles mêmes» ; l'éducation revêt désormais une dimension avant tout utilitaire et individualiste, ce qui, sur un plan global, se révèle dangereux en termes de cohésion sociale.

Les systèmes scolaires des pays qui fonctionnent hors de tout esprit de concurrence, comme celui de la Finlande ont des résultats largement supérieurs. «On n'est intelligent qu'à plusieurs» disait Einstein.

Suffirait-il de supprimer les notes pour refonder notre système ? Ce pourrait n'être qu'une mesure démagogique destinée à ne pas faire trop souffrir les plus faibles et assurer ainsi la paix des établissements !

La réponse est donnée par les constats de l'OCDE.

Pour une refondation du système éducatif

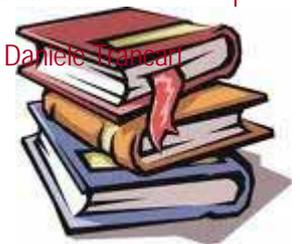
Pour l'organisation internationale les meilleurs systèmes, ceux qui associent un bon niveau général et un faible impact de la situation sociale des élèves partagent plusieurs caractéristiques :

- Ils ne pratiquent pas la «différenciation». Ils favorisent le collège unique, évitent les orientations précoces et les filières.
- Ils possèdent des écoles où règne la mixité sociale ; cette dernière permet un «élargissement» de l'élite et réduit les inégalités entre élèves.
- Ils privilégient l'échange, la solidarité, la coopération sur la rivalité dans les apprentissages.
- Ils favorisent la continuité tout au long de la scolarité en évitant les redoublements, les exclusions, les transferts entre écoles.
- Ils favorisent la préscolarisation en maternelle (exemple récent de l'Allemagne) pour pallier très tôt les déficits culturels.
- Ils offrent aux enseignants une solide formation initiale et continue.

La remise en cause incontournable de la note et d'une évaluation stérilisante doit donc être partie prenante d'une véritable refondation du système scolaire, aux objectifs cohérents, concertés et ambitieux. Toutes les mesures actuelles en direction de l'école publique, aux seules visées d'économie budgétaire, en sont la négation.

Bibliographie

- Denis Paget : *Aventure commune et savoirs partagés*. Syllepse 2006.
- André Antibi : *La constante macabre, ça suffit*. Nathan 2003.
- Hugues Bersini : *Haro sur la compétition*. PUF 2010.
- Choukri Ben Ayed, Sylvain Broccolichi, Daniele Mancini : *Les pièges de la concurrence*. La Découverte 2010.
- Dubet, Duru Bellat, Véréout : *Les sociétés et leurs écoles*. Le Seuil 2010.
- Equipe Escol Paris 8 : *Le rôle des pratiques enseignantes dans les difficultés scolaires*.
- Elisabeth Bautier : *Recherche et formation*.
- Stéphane Bonnery *Comprendre l'échec scolaire* La Dispute.
- M Rose Moro : *Le mal être scolaire les adolescents expliqués aux parents*. Bayard 2010.



Pour recevoir régulièrement chez vous la lettre courriel du SNUipp (actualités, corpo...), communiquez-nous votre adresse électronique en envoyant un mail à : e.rouet@orange.fr

(Pêle-mêle

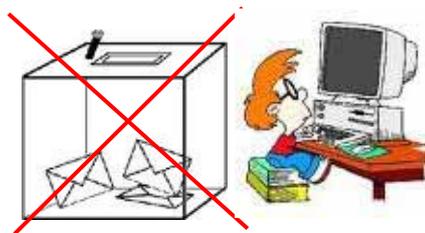
Dans cette rubrique vous trouverez, pêle-mêle des informations diverses correspondant aux questions que vous nous posez le plus souvent

Rappel utile en période de DHG :
PEGC : ni heures supplémentaires, ni complément de service

Les obligations de service des PEGC sont définies par l'article 25 du décret du 14 mars 1986, lequel ne fait mention **ni d'heures supplémentaires, ni de complément de service**. La réponse ministérielle à la question écrite d'un député (JO du 24/02/2004) reste d'actualité : « ...il peut être envisagé de demander aux PEGC d'effectuer des heures supplémentaires ainsi que d'assurer un complément de service dans un autre établissement **sur la base du volontariat** ».

Rappel : le décret du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des enseignants ne modifie pas le décret précité et ne s'applique donc pas aux PEGC.

Élections professionnelles Octobre 2011



Vote électronique pour tous !
 Plus de détails dans un prochain bulletin

Promotions de grades Hors Classe et CI exceptionnelle

Le changement d'échelon pour un grade donné (hors classe ou classe exceptionnelle) se fait sans aucune demande, à l'ancienneté. Vous trouverez ci-dessous, pour chaque échelon les durées d'attente.

Hors Classe			Classe Exceptionnelle		
Echelons	Indices	Durée	Echelons	Indices	Durée
6	658	-	5	783	-
5	612	3 ans	4	741	4 ans
4	539	3 ans	3	695	4 ans
3	510	3 ans	2	664	3 ans 6 mois
2	481	3 ans	1	612	3 ans
1	457	2 ans			

Pour rester informé : nos publications

Publications	De la FSU	Du SNUipp
Nationales	POUR	Fenêtres sur cours Les PEGC le collège
Académiques		Les PEGC Nancy-Metz
Départementales	Bull spécifique à chaque département	Bull spécifique à chaque département

- 841 suppressions de postes à Nancy/Metz !



INACCEPTABLE !!!

Retraites

Attention au piège :

De nombreux collègues pensent encore que le report progressif de 65 à 67 ans de l'âge permettant une retraite à taux plein correspond à l'âge auquel ils pourront percevoir 75% de leur salaire brut. En fait, c'est l'âge à partir duquel la décote ne s'applique plus.

Attention à la date de départ :

A compter du 1er juillet 2010, le versement du traitement et des primes cesse au jour de l'admission à la retraite ou de la radiation des cadres.

Par ailleurs, la période ouvrant droit à pension ne débute que le premier jour du mois suivant celui de l'admission à la retraite.

Pour ne pas être pénalisé, il convient donc de demander à être radié des cadres le premier jour de ce mois afin d'éviter toute rupture entre le versement du dernier traitement et celui de la première pension de retraite.

Demande d'adhésion 2010/2011 au SNUipp Nancy/Metz

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Mail : Téléphone :

Collège d'exercice : Département :

Bulletin à retourner à : SNUipp Nancy/Metz 3 rue Gambetta BP 20468 - 57008 Metz cedex 01

